

## COMMUNE DE VALLANS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le 27 février, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants : 12

**PRÉSENTS :** BOUCHET Cédric, BRUCHIER Christian, CAILLAUD Laurent, CAILLE Olivier, DAVID Nadège, HEMMET Chérifa, GEOFFROY Nelly, TEXIER Mickaël, PASTUREAU Stéphan

**EXCUSÉS :** DUBOIS Olivier (pouvoir à PASTUREAU Stéphan), LEFEVRE Sébastien (pouvoir à CAILLE Olivier), MAGNON Jean-Luc (pouvoir à DAVID Nadège)

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** PASTUREAU Stéphan

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

- Séance du 15 janvier 2026

#### **ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN**

- Parcelle AA 60 –rue de l'arbre vert 79270 VALLANS

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

- Budget Principal

- Budget du Local commercial

#### **NATURE SOLIDAIRE**

- Renouvellement de la convention

#### **FESTIVAL 5EME SAISON – édition 2026**

- Signature de la convention

#### **DÉCISIONS DU MAIRE**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M.PASTUREAU Stéphan est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2026, qui leur a été communiqué au préalable.

## **01-27-02-2026 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée AA 60 sise rue de l'arbre vert à VALLANS (79) d'une superficie de 857 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Claude VINATIER est proposée à la vente, et ce, par l'intermédiaire de l'Agence du Château, exploitée par la SARL LEBLOND IMMOBILIER, dont le siège est à EPANNES (79270), 131 Allée du Château

L'acquisition est proposée au prix de DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (18.490 €), la commission d'agence d'un montant de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (2.990 €) est à la charge du vendeur

Au vu de sa situation géographique, il est important pour la commune de s'interroger sur l'opportunité de se porter acquéreur de manière amiable de cette parcelle.

Considérant que cette zone a fait l'objet d'inondations récurrentes par ruissellement des eaux pluviales lors de plusieurs hivers (2023 et précédents), malgré sa fonction tampon, ce qui révèle une vulnérabilité structurelle persistante du secteur.

Considérant que la constructibilité de la parcelle AA 60 soulève plusieurs inquiétudes majeures :

La parcelle joue aujourd'hui un rôle de régulation hydraulique naturelle, en réception d'un thalweg actif, ce qui atténue les effets de ruissellements rapides sur l'entrée de bourg. Son remblaiement ou urbanisation supprimerait cette fonction sans solution alternative identifiée.

Les épisodes d'inondation récents confirment l'insuffisance de la capacité de stockage actuelle. Supprimer cette zone aggraverait les débordements vers l'aval.

Considérant qu'une construction sur ce terrain pourrait mettre en danger les biens et personnes vivant dans ce secteur en période de fortes précipitations.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 300-1 du code de l'urbanisme en permettant d'une part d'assurer la rétention des eaux pluviales et de ruissellement dans ce secteur afin de prévenir les inondations, cette parcelle étant particulièrement encline à assurer un rôle de régulation hydraulique naturelle et d'autre part en limitant l'artificialisation des sols sur cette parcelle, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation de cet espace urbanisé en entrée de bourg,

Considérant que la commune de VALLANS compte moins de 2000 habitants, l'avis du domaine n'est pas nécessaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil réuni sous sa présidence, décide :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 60 sise rue de l'arbre vert à VALLANS (79) d'une superficie de 857 m<sup>2</sup>, au prix de DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (18.490 €),
- De prendre en charge la totalité des frais de notaire concernant cette transaction,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, lequel sera reçu par Me PINEL, Notaire à NIORT

### **02-27-02-2026 APPROBATION CFU (BUDGET PRINCIPAL/BUDGET LOCAL COMMERCIAL) 2025**

#### **Monsieur le Maire informe le conseil municipal**

L'application CDG-D, application de la DGFIP, indispensable à l'élaboration du Compte Financier Unique (CFU), est en panne depuis le 4 février dernier.

Cette application permet la transmission des flux financiers, la comparaison des données entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable public, ainsi que la validation conjointe des comptes. À ce jour, l'impossibilité d'envoyer et d'accéder aux flux ne permet pas de vérifier la concordance des chiffres entre l'ordonnateur et le comptable.

Or, le CFU doit obligatoirement être validé par les deux parties avant sa présentation en séance. En l'absence de cette validation, aucun CFU, même provisoire, ne peut être établi ni soumis au vote.

La remise en service annoncée pour lundi n'a pas pu intervenir. La trésorerie nous demande de reporter le vote des CFU.

Par conséquent, le CFU inscrit à l'ordre du jour ne pourra pas être présenté et devra être reporté à une date ultérieure.

Le conseil municipal donne son accord.

### **03-27-02-2026 NATURE SOLIDAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler, pour l'année 2026, la convention de partenariat avec l'association Nature Solidaire.

Il rappelle que cette association a pour objet d'accompagner des demandeurs d'emploi en grande difficulté vers une réinsertion professionnelle. À cette fin, elle met en œuvre des activités supports telles que :

- L'entretien, la restauration et la protection du milieu naturel dans le Marais Poitevin ;
- La production de légumes issus de l'Agriculture Biologique, commercialisés en circuit court.

Monsieur le Maire précise que la participation communale s'élevait à 300 € pour l'année 2025.

Toutefois, lors de l'assemblée générale du 15 avril 2025, il a été décidé de modifier le mode de calcul des contributions. À compter de 2026, la cotisation annuelle est fixée forfaitairement à 150 € pour l'ensemble des communes adhérentes. Le calcul précédemment basé sur le nombre d'habitants a été abandonné, ce qui explique la baisse du montant de la participation. Il est également précisé que les communes demeurent libres de verser une contribution supérieure si elles le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Nature Solidaire pour l'année 2026 et décide de verser une participation de 150 €.

#### **04-27-02-2026 FESTIVAL 5EME SAISON EDITION 2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune participera à l'édition 2026 du festival « La 5<sup>e</sup> Saison », organisé par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Dans ce cadre, la commune ouvrira les portes du Parc à Teurtous pour accueillir les spectacles *The Loire Valley Calypso* et *Perception* de la Cie Bivouac. Ils seront présentés lors de la clôture du festival offrant ainsi un moment fort dans un cadre exceptionnel. Le second spectacle sera entièrement financé par la CAN.

La CAN assure la programmation artistique, la coordination générale et la gestion des contrats.

La Commune mettra à disposition le lieu, le matériel et le personnel nécessaires au bon déroulement de la manifestation, assurera l'accueil du public et des artistes, et participera financièrement à hauteur de 50 % des frais de production et de diffusion engagés par la CAN (contrat, transport, hébergement et restauration dans les conditions prévues par la convention).

Cet événement artistique qui se déroulera le 27 juin 2026 devrait attirer autour de 1000 personnes. Une logistique importante sera mise en place : une trentaine de bénévoles seront mobilisés pour le montage de la scène et la préparation de l'événement.

Les associations locales, les élus ainsi que les habitants qui le souhaitent seront invités à s'impliquer activement dans l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la participation de la Commune au festival « La 5<sup>e</sup> Saison » – édition 2026 ;
- autorise le Maire à signer la convention correspondante ;

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Séance 27 février 2026 : Délibération n°01-27-02-2026 au 04-27-02-2026**

## **DECISION DU MAIRE**

### **Concessions funéraires**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des concessions vendues dans le cimetière communal :

- Concession n° 3C35 : 100 €
- Cavurne n° JU14 : 150 €
- Cavurne n° JU12 : 150 €
- Concession n° 3C33 : 100 €

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Rénovation énergétique du bâtiment école-mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'architecte propose un rendez-vous le 23 ou 24 mars afin de finaliser l'APD (Avant-Projet Détaillé). Une fois ce dossier finalisé, l'appel d'offres pourra être lancé.

Par ailleurs, l'ensemble des demandes de subventions (SIEDS, Département, Fonds Chêne, DETR, PACT 4) ont été déposées. Nous restons toutefois dans l'attente de l'accord de la préfecture concernant notre demande de dérogation, nécessaire pour financer le projet à hauteur de 90 %.

### **Conseil d'école de février 2026**

Madame Nelly GEOFFROY, adjointe aux écoles, informe le conseil municipal qu'il existe un fort risque de fermeture de classe à l'école maternelle de VALLANS à la rentrée prochaine, compte tenu des effectifs connus à ce jour. Les inscriptions à l'école seront ouvertes plus tôt afin d'obtenir rapidement une estimation du nombre d'enfants qui débiteront leur scolarité.

Par ailleurs Madame GEOFFROY informe le conseil que la commune progresse dans la restauration collective vers les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de la loi EGAlim : 20 % des produits servis sont issus de l'agriculture biologique.

Cependant, le seuil de 50% de produits durables et de qualité, n'est pas encore atteint. On déplore que certains produits locaux, n'étant pas labellisés, n'entrent pas dans le calcul de ces 50%.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance** est levée à 19 h 10.

Le Maire

BOUCHET Cédric

Le secrétaire de séance

PASTUREAU Stéphan